

Gimel, le 20 décembre 2021

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du vendredi 10 décembre 2021

Présidence: Monsieur Eric MARCHESE

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal n°08-2021 ;

Ouï le rapport de la commission des finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **DECIDE**

1. D'adopter le budget 2022 tel que présenté qui boucle avec un déficit de 338'421 fr.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese

COMMUNE PARTIES OF THE PARTIES OF TH

Le secrétaire

Florian Magnin

## Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité,\_accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).